



Direction du CCAS - Direction des ressources humaines - CCAS

DELIBERATION N° 2024.06.32

du Conseil d'Administration du 27 juin 2024

Tableau des effectifs du Centre communal d'action sociale de la Ville de Versailles

Date de la convocation : 17 juin 2024
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, M. François DARCHIS, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR.
Mme Brigitte TABOURIER (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-23, L. 332-24, L. 343-1, L 333-1, L. 333-12 et L. 352-4

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu la délibération N° 2020.12.53 du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (modification de la délibération n°2017-12-56 du 8 décembre 2017) ;

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du comité Social Territorial du 12/06/2024

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant, et qu'il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du Foyer de Vie Eole

Monsieur le Vice-Président expose :

Le tableau des effectifs est une expression de l'ajustement des effectifs à l'exercice des compétences de la commune. Il y mentionne filière par filière, grade par grade, le nombre d'agents titulaires maximum que la collectivité peut employer.

Les modifications du tableau des effectifs **du CCAS de Versailles** pour le budget principal résultent :

- Des nominations suite aux lignes directrices de gestion du 01/07/2022 et du 01/07/2023
- Des recrutements et mobilités
- De la création du poste de médecin.

Le tableau des effectifs du CCAS de Versailles compte désormais **42 postes** au 15/04/2024 selon l'annexe 1.

Les modifications du tableau des effectifs du **foyer de vie La Maison d'Eole** résultent :

- Des nominations suite aux lignes directrices de gestion du 01/07/2023
- Des recrutements et mobilités
- De la création de deux postes de veilleur de nuit
- De la création d'un poste de personnel éducatif.

En effet, suite à l'autorisation du conseil départemental (arrêté en date du 21 décembre 2022) de créer 6 places d'hébergement supplémentaires dans le cadre de l'extension au foyer EOLE, le financement de deux postes de personnel éducatif et de deux postes de veilleurs de nuit a été validé par cette même instance

Les postes de personnel éducatif créés par la délibération n° 2022.12.59 du Conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale du 6 décembre 2022 sont d'ores et déjà pourvus. Dans le prolongement de l'autorisation du Conseil Départemental et afin d'assurer une continuité de service et le roulement du personnel éducatif, la création d'un troisième poste d'éducateur est nécessaire.

L'éducateur spécialisé est en capacité de concevoir, conduire, évaluer des projets personnalisés. Il est en mesure de participer à une coordination fonctionnelle dans une équipe. Il développe une fonction de veille et d'expertise qui le conduit à être interlocuteur et force de propositions pour l'analyse des besoins et la définition des orientations sociales ou éducatives.

Toujours dans la continuité de l'autorisation du 21 décembre 2022, le Conseil Départemental, suite au passage de la commission de sécurité préconisant d'assurer la sécurité des résidents de jour comme de nuit, confirme le 15 janvier 2024 la nécessité de créer deux postes de veilleurs de nuit à temps complet pour répondre aux besoins du foyer de vie Eole.

Les missions de veilleur de nuit sont :

- 1- Accompagnement à la vie quotidienne des résidents
 - Aider au coucher et au lever de certains résidents
 - Si nécessaire, en cas de souillure, effectuer la toilette, la réfection du lit et changer le résident
 - Mettre en place et servir le petit déjeuner
 - Accueillir certains résidents revenant de week-end avec leur famille
- 2- Surveillance et sécurité
 - Assurer l'ouverture et la fermeture des accès aux bâtiments
 - Effectuer des rondes ou itinéraires de surveillance toutes les deux heures
 - Veiller à l'application des consignes de sécurité dans les lieux publics et alerter la personne responsable du service intérieur
 - Appliquer les consignes de sécurité
 - Gérer les différents systèmes d'alarmes ou de surveillance
- 3- Transmission de l'information
 - Alerter en cas d'incident, d'intrusion ou de menace à l'intégrité des personnes ou des biens
 - Rendre compte quotidiennement de son action sur le cahier de transmission prévu à cet effet

Le tableau des effectifs d'Eole compte désormais **38 postes**, résultant de la création des deux postes de veilleur de nuit et d'un poste de personnel éducatif, selon l'annexe 2.

A cet effet, il convient de définir les emplois correspondant : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) D'adopter le tableau des effectifs du CCAS, présenté en annexe 1 ci-dessous
- 2) De créer au tableau des effectifs du CCAS de Versailles, pour le foyer de vie La Maison d'Eole, deux emplois permanents de veilleurs de nuit à temps complet, aux grades d'agent social ou d'agent social principal de 2^{ème} classe ou d'agent social principal de 1^{ère} Classe relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux de la catégorie hiérarchique C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- 3) D'autoriser le recrutement sur les fonctions de surveillants de nuit d'agents contractuels en contrat à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions et modalités prévues à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, ou de l'article L332-8 dudit code. Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel recruté devra justifier d'une formation BEP et/ou, si possible, d'une expérience professionnelle dans le domaine de la surveillance d'au moins deux ans. L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des agents sociaux, des agents sociaux principaux de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux agents sociaux, ou au agents sociaux principaux de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe.
- 4) De créer au tableau des effectifs du CCAS de Versailles pour le foyer de vie La Maison d'Eole un emploi permanent de personnel éducatif à temps complet, aux grades d'assistant socio –éducatif ou d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs de la catégorie hiérarchique A, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- 5) D'autoriser le recrutement sur les fonctions de personnel éducatif d'agents contractuels en contrat à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions et modalités prévues à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, ou de l'article L332-8 dudit code. Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel recruté devra justifier d'un diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique ou d'Educateur Spécialisé ou de Moniteur Educateur et/ou, si possible, d'une expérience professionnelle dans le domaine. L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des assistants socio –éducatifs ou des assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants socio –éducatifs ou des assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle.
- 6) D'adopter le tableau des effectifs du foyer de Vie Eole présenté en annexe 2.
- 7) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours et des suivants ;

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix

